République française
DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE D'YZERON

DECISION DU MAIRE n° 2019-06
du 08 mars 2019

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines de ses attributions,

DECIDE

De missionner la Société D-sécurité pour la maintenance annuelle des défibrillateurs, sous la halle et du complexe associatif, moyennant un coût de 478.08 € TTC.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,
Alain BADOIL

Affichée le : 11 MARS 2019
Transmise en Préfecture le : 11 MARS 2019

MAIRIE d'YZERON (Rhône)